

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 178

Approuvant la signature d'un contrat avec l'artiste conteuse Caroline GILLY pour 2 représentations « la vie contée » sur le thème « contes et stéréotypes de genre » pour les enfants de l'école Jean-Jacques Rousseau de Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de mettre en place des spectacles pour tous les enfants de 3 à 6 ans des écoles maternelles de la ville,

CONSIDÉRANT la proposition de l'artiste conteuse Caroline GILLY pour l'école Jean-Jacques Rousseau,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De passer un contrat d'engagement pour la mise en place et l'organisation d'un spectacle dans les locaux de l'école Jean-Jacques Rousseau, avec l'artiste conteuse Caroline GILLY - 28 rue des Genévriers - 91640 Janvry.

ARTICLE 2

Aux termes du contrat, l'artiste conteuse Caroline GILLY est chargée d'organiser 2 représentations « la vie contée » sur le thème « contes et stéréotypes de genre » le mardi 7 novembre 2023 à 9H15 et 10H30 pour les enfants de l'école.

ARTICLE 3

Le tarif total de cette prestation est de 450 € TTC.
Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public (seulement en cas de contrat conclu à titre onéreux)

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2023 – 178

Fait à Marcoussis, le 11/09/2023

Le Maire,
Olivier Thomas

